

ACCÈS AUX RESSOURCES DU

FONDS SPÉCIAL POUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES



fem

FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
POUR INVESTIR DANS NOTRE PLANÈTE

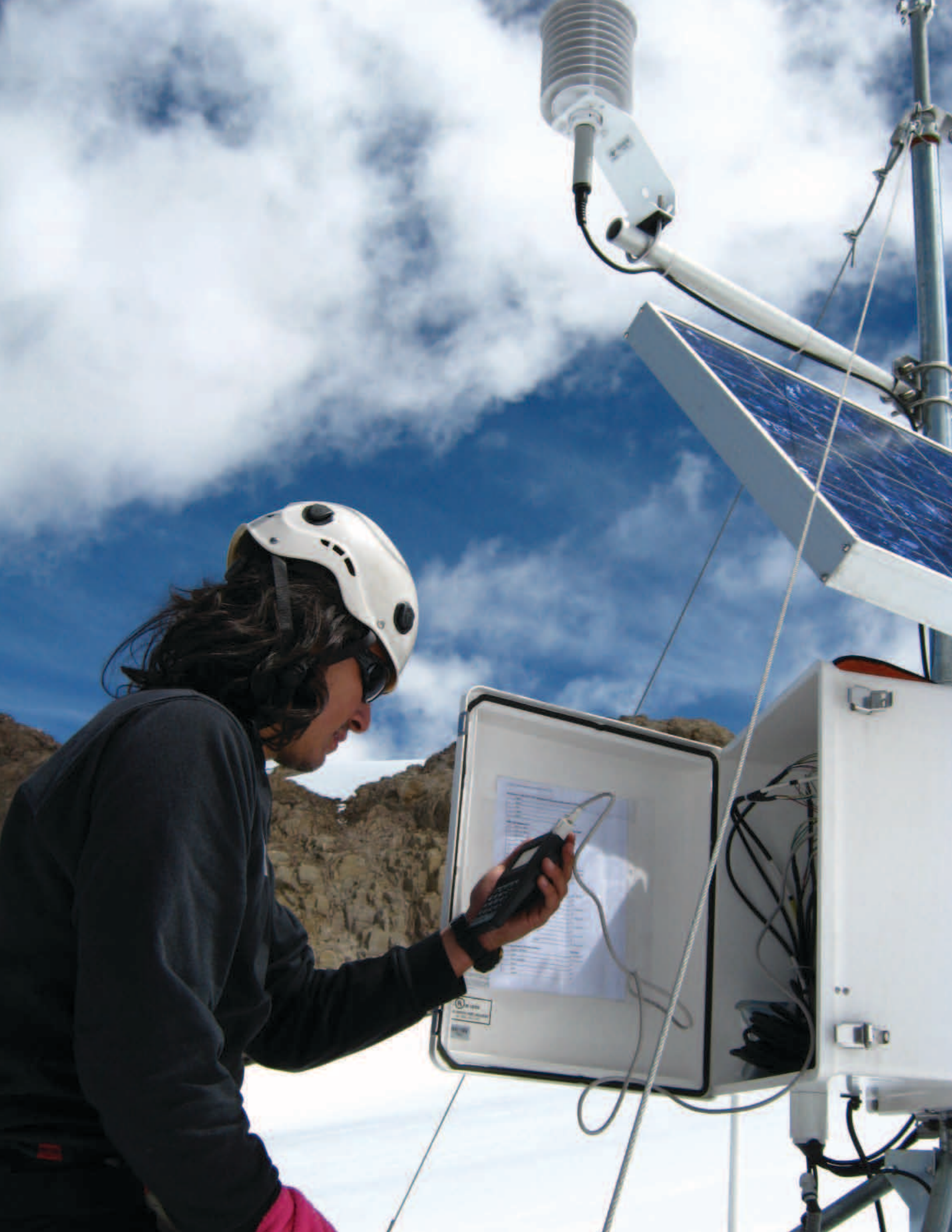


TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	2
GLOSSAIRE	3
INTRODUCTION	7
OBJECTIFS DU FONDS SPÉCIAL.....	7
L'adaptation dans le cadre du fonds spécial.....	7
Le transfert de technologies dans le cadre du fonds spécial	8
RÈGLES ET POLITIQUES APPLICABLES AU FONDS SPÉCIAL.....	8
PRÉPARATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS DANS LE CADRE DU CYCLE DE PROJET ALLÉGÉ DU FONDS SPÉCIAL	8
INFORMATIONS À COMMUNIQUER	9
APPROCHE-PROGRAMME	12
CRITÈRES D'EXAMEN DES PROJETS PRÉSENTÉS	12
Critères d'approbation de la FIP	12
Critères d'agrément/approbation des projets par le DG	14
COÛT DE L'ADAPTATION ET COFINANCEMENT	15
Exemple 1.....	16
Exemple 2.....	17
ANNEXE I — Modèle de FIP	18
ANNEXE II — Modèle de demande de financement PPG dans le cadre du Fonds spécial	23
ANNEXE III — Modèle de demande d'agrément du DG dans le cadre du Fonds spécial	27
ANNEXE IV — Décision 5/CP.9	37

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

BMD	Banque multilatérale de développement
DG	directeur général
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FIP	Fiche d'identité du projet
ONG	Organisation non gouvernementale
PANA	Programme d'action nationale pour l'adaptation au changement climatique
PMA	Pays les moins avancés
PPG	Financement pour la préparation du projet
STAR	Système transparent d'allocation des ressources

Le **Fonds pour l'environnement mondial (FEM)** est l'organe de direction du Fonds spécial et du Fonds pour les PMA. Les politiques opérationnelles, les procédures et la structure de gouvernance du FEM s'appliquent à ces fonds, à moins que la Conférences des Parties et le Conseil du Fonds pour les PMA/Fonds spécial n'en décident autrement. La structure de gouvernance du FEM est composée de l'Assemblée, du Conseil, du Secrétariat, de dix Entités d'exécution, du Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP) et du Bureau indépendant du suivi et de l'évaluation.

Un **point focal technique du FEM**, désigné par chaque pays qui reçoit des financements du FEM, est chargé des aspects opérationnels des activités du FEM telles que l'aval des projets proposés afin d'en confirmer la conformité avec les priorités et plans nationaux, et la facilitation de la coordination, de l'intégration et des consultations dans le cadre du FEM au niveau national¹.

Le **Conseil du Fonds pour les PMA/Fonds spécial** est le principal organe directeur du Fonds spécial. Il agit comme un conseil d'administration indépendant, ayant pour responsabilité première l'élaboration, l'adoption et l'évaluation des politiques et programmes du Fonds spécial. Il est composé de 32 membres représentant les pays membres du FEM, dont 14 ressortissants de groupes de pays donateurs et 18 de groupes de pays bénéficiaires. Les décisions étant prises par consensus, le quorum est fixé aux deux tiers des membres du Conseil.

Le **directeur général (DG) et président** du FEM dirige le **Secrétariat du FEM**, qui coordonne la mise en œuvre des projets et programmes du Fonds spécial, ainsi que la formulation de politiques et de stratégies opérationnelles.

Le **Secrétariat** du FEM coordonne la mise en œuvre générale des activités du FEM. Il fournit des prestations à l'Assemblée et au Conseil auxquels il rend compte. Le Secrétariat est dirigé par le **directeur général (DG)**,

nommé pour un mandat de trois ans renouvelable par le Conseil.

Les **Entités d'exécution** du FEM en sont la branche opérationnelle. Le FEM élabore ses projets par le biais de dix Entités d'exécution : le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Banque mondiale, la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque asiatique de développement (BAsD), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Banque interaméricaine de développement (BID), le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).

Le **Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP)** formule en toute indépendance des recommandations à l'adresse du FEM sur les aspects scientifiques et techniques des programmes et politiques. Les membres du STAP sont nommés par le directeur exécutif du PNUE, en consultation avec le DG du FEM, l'administrateur du PNUD et le président de la Banque mondiale.

Le **Bureau indépendant du suivi et de l'évaluation** fournit les éléments sur lesquels repose la prise de décisions concernant la modification et l'amélioration des politiques, des stratégies, de la gestion des programmes, des procédures et des projets ; il promeut la responsabilisation en ce qui concerne l'emploi des ressources par rapport aux objectifs des projets ; il consigne les activités menées et émet des avis à ce sujet, et il facilite la gestion du savoir sur les résultats, la performance et les enseignements tirés de l'expérience.

Les **points focaux du FEM** (représentants de pays) sont des agents publics, désignés par les pays membres, responsables des activités du FEM et chargés de veiller

1. http://www.gefcountrysupport.org/report_detail.cfm?projectId=172

à ce que les projets du FEM soient impulsés par les pays et fondés sur les priorités nationales. La liste exhaustive des points focaux du FEM, comprenant le nom, le poste, l'organisme public, l'adresse complète, le numéro de téléphone, le numéro de télécopie et l'adresse électronique, est consultable à l'adresse : http://www.thegef.org/gef/focal_points_list

Les **partenaires de projet** du FEM sont des organisations et des entités qui exécutent les projets sur le terrain. Il s'agit notamment de gouvernements, d'institutions nationales, d'organisations internationales, des collectivités locales, d'organisations non gouvernementales, d'institutions académiques et de recherche et d'entités privées².

Les organismes gouvernementaux, les ONG, les collectivités et les associations sont quelques exemples de **parties prenantes** à tout projet du FEM. De larges consultations avec des groupes de parties prenantes sont recommandées, dès le stade de planification du projet.

Une **fiche d'identité du projet (FIP)** est un bref descriptif (maximum 4 pages) d'une idée de projet utilisé par le FEM pour déterminer si un projet satisfait à certains critères de base. Si ces critères sont remplis, le projet est inscrit dans le portefeuille de projets en préparation, ce qui signifie que les fonds sont alloués au projet pour en couvrir le coût total (les fonds ne sont pas engagés avant l'agrément du DG).

Un **financement pour la préparation du projet (financement PPG)** représente des fonds d'un faible montant qui peuvent être utilisés pour couvrir une partie des coûts de la préparation du projet encourus par son promoteur.

2. <http://www.climatefundsupdate.org/listing/least-developed-countries-fund>





« La Conférence des Parties, [...] »

Soulignant l'importance d'un financement bilatéral et multilatéral pour appuyer la mise en œuvre d'activités, de programmes et de mesures dans le domaine des changements climatiques,

Notant que le Fonds spécial pour les changements climatiques appuie la mise en œuvre de la Convention, contribue à la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour le développement durable et des objectifs de développement du Millénaire, et aide à la prise en compte des considérations liées aux changements climatiques dans les activités de développement [...] »

(Extrait de la décision 5/CP.9, Neuvième Conférence des Parties, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³)

3. La décision 5/CP.9 intégrale fait l'objet de l'annexe IV.





INTRODUCTION

1. Le Fonds spécial pour les changements climatiques (Fonds spécial) a été créé en 2001 sous l'égide de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) pour financer des activités, programmes et mesures liés aux changements climatiques et venant accompagner ceux financés au moyen de ressources allouées dans le domaine d'intervention « changements climatiques » du FEM et de fonds bilatéraux et multilatéraux.
2. Le Fonds spécial compte quatre guichets de financement différents :
 - a. Adaptation
 - b. Transfert de technologies
 - c. Énergie, transport, industries, agriculture et gestion des déchets
 - d. Diversification économique pour les pays tributaires des combustibles fossiles⁴.

À ce jour, seuls sont actifs les guichets « Adaptation » (a) et « Transfert de technologies » (b).

3. À la neuvième Conférence des Parties, il avait été en outre décidé ce qui suit :
 - Le Fonds spécial pour les changements climatiques devrait servir de catalyseur pour mobiliser des ressources supplémentaires auprès de sources bilatérales et d'autres sources multilatérales ;
 - Les activités à financer devraient être impulsées par les pays, présenter un bon rapport coût-efficacité et s'intégrer dans les stratégies nationales de développement durable et de réduction de la pauvreté ;
 - Les activités d'adaptation visant à faire face aux effets néfastes des changements climatiques devront être financées en priorité ; et
 - Le transfert de technologies et les activités connexes de renforcement des capacités seront également considérés comme des domaines essentiels aux fins de l'attribution des ressources du Fonds spécial pour les changements climatiques⁵.

4. Tout pays non visé à l'annexe I qui est partie à la CCNUCC est admis à bénéficier de financements pour des projets au titre du Fonds spécial⁶. Les pays visés à l'annexe II de la CCNUCC fournissent des financements au profit du Fonds spécial, de même quelques pays visés à l'annexe I et tout pays non visé à l'annexe I qui souhaiterait contribuer librement au Fonds.

OBJECTIFS DU FONDS SPÉCIAL

5. Actuellement, l'objectif du Fonds spécial est de financer des projets et programmes d'adaptation et de transfert de technologies qui :
 - sont impulsés par les pays, d'un bon rapport coût-efficacité et s'intègrent dans les stratégies nationales de développement durable et de réduction de la pauvreté ;
 - prennent en compte les communications nationales ou PANA et d'autres études pertinentes et informations fournies par la Partie.

L'ADAPTATION DANS LE CADRE DU FONDS SPÉCIAL

6. Les projets d'adaptation financés par le Fonds spécial soutiennent la mise en œuvre de mesures d'adaptation dans les parties non visées à l'annexe I. Les directives de la Conférence des Parties énumèrent les domaines suivants dont doivent relever les projets d'adaptation financés au moyen du Fonds spécial :
 - a) gestion des ressources en eau ;
 - b) gestion des terres ;
 - c) agriculture ;
 - d) santé⁷ ;
 - e) développement des infrastructures ;
 - f) écosystèmes fragiles (y compris les écosystèmes montagneux) ;
 - g) gestion intégrée des zones côtières ; et
 - h) gestion des risques de catastrophe climatique⁸.

4. Il s'agit précisément des « Activités visant à diversifier l'économie des pays en développement qui sont fortement tributaires des revenus tirés de la production, de la transformation et de l'exportation des combustibles fossiles et des produits associés à forte intensité énergétique, ou de leur consommation »

5. Voir l'annexe IV.

6. Décision de la septième Conférence des Parties : Conférence des Parties, septième session, 29 octobre – 10 novembre 2001, Marrakech (Maroc).

7. Y compris la surveillance des maladies et des vecteurs sur lesquels les changements climatiques ont des incidences, ainsi que les systèmes connexes de prévision et d'alerte rapide, et, à cet égard, dans le but d'améliorer la lutte et l'action préventive contre les maladies.

LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIES DANS LE CADRE DU FONDS SPÉCIAL

7. Le transfert de technologies dans le cadre du Fonds spécial est principalement axé sur les technologies écologiquement rationnelles, l'accent étant mis notamment sur les technologies qui réduisent les émissions ou les concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre, dans le droit fil des recommandations formulées dans les communications nationales, des évaluations des besoins technologiques (EBT) et d'autres informations pertinentes.
8. Selon les directives de la Conférence des Parties⁹, le Fonds spécial peut financer :
 - a) la mise en application des résultats des évaluations des besoins technologiques ;
 - b) la diffusion des informations technologiques ;
 - c) le renforcement des capacités de transfert de technologies ; et
 - d) la mise en place de cadres propices.

RÈGLES ET POLITIQUES APPLICABLES AU FONDS SPÉCIAL

9. Lorsque le Fonds spécial a été créé par la Conférence des Parties à la CCNUCC à sa septième session, les Parties ont chargé le FEM de le gérer, avec la Banque mondiale faisant office d'Administrateur. Le FEM reçoit les directives de la Conférence des Parties à laquelle il rend compte. L'organe directeur du Fonds spécial est le Conseil du Fonds pour les PMA/Fonds spécial, qui se réunit deux fois par an.

TABLEAU 1. PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LA CAISSE DU FEM ET LE FONDS SPÉCIAL

	FONDS FIDUCIAIRES CONVENTIONNELS DU FEM	FONDS SPÉCIAL
Le projet doit avoir des effets positifs pour l'environnement mondial	Oui	Non*
Les projets doivent avoir des effets positifs au plan de l'adaptation	Non	Oui*
Les financements sont alloués en application du Dispositif d'allocation des ressources ou du STAR	Oui	Non
Les projets doivent avoir des effets positifs au plan de l'adaptation	Oui	Non*

* Hormis le transfert de technologies dans le cadre de projets d'atténuation.

8. Y compris le renforcement des centres et réseaux d'information en place aux niveaux national et régional pour une intervention rapide en cas d'épisode météorologique extrême, et, le cas échéant, l'aide à la création de centres et réseaux de ce type, en utilisant autant que possible les technologies de l'information.
9. Décision 5/CP.9, voir l'annexe IV.

10. Le Fonds spécial suit les procédures du FEM, et pour une bonne gestion financière, il applique les normes fiduciaires, le mécanisme de gestion à objectifs de résultat et les méthodes de suivi-évaluation du FEM. Le Fonds spécial applique également les politiques opérationnelles du FEM, sauf lorsque le Conseil du Fonds pour les PMA/Fonds spécial en décide autrement pour donner suite aux directives de la Conférence des Parties, comme indiqué dans le tableau 1.
11. Pour s'acquitter de sa mission, le Fonds spécial a un certain nombre de particularités innovantes qui le distinguent des autres mécanismes de financement du FEM. Certaines de ces principales spécificités, récapitulées dans le tableau 1, sont examinées plus loin dans le présent document.

PRÉPARATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS DANS LE CADRE DU CYCLE DE PROJET ALLÉGÉ DU FONDS SPÉCIAL

RÉSUMÉ DU PROCESSUS ET DES PRINCIPAUX CONCEPTS

- Le promoteur conçoit une idée de projet dans le cadre du Fonds spécial et sollicite l'assistance d'une **Entité d'exécution** du FEM (voir figure 1).
- Le promoteur du projet obtient l'aval du point focal technique du FEM.
- Les projets d'un montant supérieur à 1 million de dollars constituent des **projets de grande envergure** ; ceux d'un montant inférieur ou égal à 1 million de dollars sont des **projets de moyenne envergure**. Les projets de moyenne envergure sont soumis à un cycle encore plus allégé que celui des projets de grande envergure.
- Pour les projets de grande envergure, la soumission dans le cadre du Fonds spécial commence par une **fiche d'identité du projet (FIP)**, suivie d'un **formulaire d'agrément du DG**.
- Le processus pour les projets de moyenne envergure peut démarrer avec un formulaire d'agrément du DG. Une fois que le DG a donné son agrément, les fonds peuvent être débloqués et transférés à l'Entité d'exécution.

12. Le cycle des projets du Fonds spécial est similaire à celui adopté par la Caisse du FEM.
13. La coordination entre les parties prenantes doit commencer rapidement dans le processus, et ce avant la soumission d'une demande de financement au FEM, conformément à la Politique du FEM sur la participation du public¹⁰. La demande de financement est soumise par le truchement de l'Entité d'exécution retenue.
14. L'Entité d'exécution la mieux indiquée pour administrer un projet donné devrait être retenue parmi les dix que compte le FEM¹¹.
15. Chacune des étapes du cycle de projet est approuvée par le Conseil du Fonds pour les PMA/Fonds spécial et/ou le DG du FEM.
16. Dans le cas des **projets de grande envergure**, l'une des étapes du cycle de projet est la soumission d'une FIP, indiquant notamment le montant du **financement pour la préparation du projet** le cas échéant (ce financement est facultatif). Après l'approbation de la FIP par le Conseil du Fonds pour les PMA/Fonds spécial, l'Entité d'exécution du FEM travaille avec le promoteur du projet à l'élaboration d'un descriptif de projet complet. Le DG du FEM donne son agrément au projet, qui est alors prêt pour la mise en œuvre.
17. Le **projet de moyenne envergure** est approuvé par le DG, une approbation qui peut se faire en une étape. En d'autres termes, le promoteur du projet peut démarrer le processus en présentant un descriptif de projet complet détaillé. La mise en œuvre peut commencer une fois le descriptif de projet approuvé par le DG du FEM. Toutefois, si le promoteur souhaite avoir accès à un financement pour la préparation du projet (financement PPG), une FIP approuvée sera également requise pour un projet de moyenne envergure.
18. L'Entité d'exécution du FEM travaille très étroitement avec le pays à chacune des étapes successives, et, en fin de compte, elle aide le pays à mettre en œuvre le projet.
19. Les modèles de FIP, de présentation du financement PPG et d'agrément/approbation de projet par le DG font l'objet des annexes I, II, et III respectivement. Les modèles utilisés pour demander des financements au titre du Fonds spécial peuvent être téléchargés sur le site web du FEM¹².

FIGURE 1. LES ENTITÉS D'EXÉCUTION DU FEM



10. http://www.thegef.org/gef/public_involvement.

11. Les directives du FEM peuvent être consultées en ligne pour aider à sélectionner l'organisme indiqué en fonction de son avantage comparatif dans le domaine de l'adaptation au changement climatique : http://www.thegef.org/gef/gef_agencies.

12. <http://www.thegef.org/gef/guidelines%20templates%20PPG%20PIF%20PDF%20Endorsement>.

FIGURE 2. CYCLE DES PROJETS FINANCÉS PAR LE FONDS SPÉCIAL – PROJET DE GRANDE ENVERGURE (D'UN MONTANT SUPÉRIEUR À 1 MILLION DE DOLLARS)

ÉTAPE 1.

ENTITÉ RESPONSABLE : **Promoteur du projet et Entité d'exécution**

OBJET : **Idée de projet**

- Le promoteur du projet — un gouvernement, une ONG ou une organisation de proximité d'une Partie non visée à l'annexe I cherche à établir un partenariat avec l'une des dix Entités d'exécution du FEM et à obtenir l'aval du point focal technique du FEM pour l'idée de projet.
- Soumission de l'idée de projet sur une fiche d'identité du projet (FIP) au Secrétariat du FEM. Une demande de financement pour la préparation du projet peut également être introduite à ce stade.

ENTITÉ RESPONSABLE : **Secrétariat du FEM et Conseil du Fonds pour les PMA/Fonds spécial**

OBJET : **Examen de la fiche d'identité du projet (FIP)**

- Le Secrétariat du FEM procède à une évaluation technique de la FIP. La norme de service au FEM est de 10 jours ouvrables pour cette phase. Si le Secrétariat du FEM recommande la FIP, elle sera mise en ligne à l'attention du Conseil du Fonds pour les PMA/Fonds spécial (autrement, le projet peut être renvoyé pour révision, ou rejeté s'il n'est pas admissible.)
- Le Conseil du Fonds pour les PMA/Fonds spécial dispose de 4 semaines pour examiner la FIP avant sa réunion sur le Programme de travail. L'approbation est accordée sur la base de la non objection.
- Si une demande de financement pour la préparation du projet (financement PPG) est approuvée, les fonds correspondants seront décaissés.

ÉTAPE 2.

ENTITÉ RESPONSABLE : **Promoteur du projet et Entité d'exécution**

OBJET : **Préparation du projet**

- La préparation du projet devrait être bouclée dans les meilleurs délais, et au plus tard 18 mois après la date d'approbation du Conseil du Fonds pour les PMA/Fonds spécial.

ENTITÉ RESPONSABLE : **Secrétariat du FEM (et Conseil, le cas échéant)**

OBJET : **Agrément/approbation du descriptif du projet**

- Une fois que le descriptif du projet complet a été soumis, le FEM se donne 10 jours ouvrables pour l'instruire, en procédant notamment à un examen technique.
- Il est distribué aux membres du Conseil uniquement si :
 - Un membre du Conseil a demandé, au moment de l'approbation de la FIP, que le Secrétariat communique la version finale du descriptif de projet au Conseil pour examen avant l'agrément ; ou
 - Le DG du FEM a, après examen, jugé que la portée du projet et l'approche ont été modifiées de façon substantielle depuis l'approbation de la FIP.
- Le DG du FEM donne son agrément au projet. Le décaissement et la mise en œuvre s'ensuivent.

FIGURE 3. CYCLE DES PROJETS DANS LE CADRE DU FONDS SPÉCIAL – PROJET DE MOYENNE ENVERGURE (D’UN MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 1 MILLION DE DOLLARS)

OPTION 1

ENTITÉ RESPONSABLE : **Promoteur du projet et Entité d’exécution**

OBJET : Idée de projet

- Le promoteur du projet d’un pays non visé à l’annexe cherche à établir un partenariat avec l’une des dix Entités d’exécution du FEM et à obtenir l’aval du point focal technique du FEM pour l’idée de projet.

ENTITÉ RESPONSABLE : **Secrétariat du FEM**

OBJET : Agrément/approbation du descriptif du projet

- Soumission du descriptif de projet complet. Le DG approuve le projet, et le décaissement et la mise en œuvre peuvent commencer.

OPTION 2

ÉTAPE 1.

ENTITÉ RESPONSABLE : **Promoteur du projet et Entité d’exécution**

OBJET : Idée de projet

- Le promoteur du projet — un individu ou une entité cherche à établir un partenariat avec l’une des dix Entités d’exécution du FEM et à obtenir l’aval du point focal technique du FEM pour l’idée de projet
- Soumission de l’idée de projet sur une fiche d’identité du projet (FIP) si une demande de financement pour la préparation du projet est introduite (ce financement ne peut être accordé avant l’approbation de la FIP.)

ENTITÉ RESPONSABLE : **Secrétariat du FEM**

OBJET : Examen de l’idée de projet (FIP) et du financement PPG

- La norme de service au FEM est de 10 jours ouvrables pour cette phase. Après un examen technique, le DG du FEM approuve la FIP et le financement PPG, ou la FIP et la demande de financement PPG sont renvoyés pour révision ou rejetés s’ils ne sont pas admissibles. Une fois approuvé, le financement PPG est débloqué.

ÉTAPE 2.

ENTITÉ RESPONSABLE : **Promoteur du projet et Entité d’exécution**

OBJET : Préparation du projet

- La préparation du projet devrait être bouclée dans les meilleurs délais, et au plus tard 12 mois après la date d’approbation du Conseil du Fonds pour les PMA/Fonds spécial.

ENTITÉ RESPONSABLE : **Secrétariat du FEM**

OBJET : Agrément/approbation du descriptif du projet

- Une fois la proposition complète soumise, le FEM dispose, selon sa norme, de 10 jours ouvrables pour l’instruire, en procédant notamment à une évaluation technique.
- Le DG du FEM donne son agrément au projet. Le décaissement et la mise en œuvre suivent.

INFORMATIONS À COMMUNIQUER

20. Une fois que le projet a reçu l'agrément du DG, les financements du Fonds spécial sont prêts à être décaissés au profit du pays via l'Entité d'exécution. La mise en œuvre peut alors commencer.
21. Le Secrétariat du FEM en collaboration avec les Entités d'exécution, a élaboré un Mécanisme de gestion à objectifs de résultat pour le Fonds pour les PMA/Fonds spécial¹³ afin de mesurer les progrès et les résultats des projets. Par conséquent, il incombe à l'Entité d'exécution de préparer des rapports spécifiques à certains stades du projet.
22. Durant la mise en œuvre, l'Entité d'exécution est chargée de présenter annuellement des Examens de l'état d'avancement des projets. L'outil de suivi-évaluation de l'adaptation (AMAT) du Fonds pour les PMA/Fonds spécial a été conçu pour aider à suivre les résultats et les indicateurs de produit des projets, dont rapport est fait dans l'Examen de l'état d'avancement du projet établi annuellement.
23. Le Mécanisme de gestion à objectifs de résultat du Fonds pour les PMA/Fonds spécial s'applique à tous les projets d'adaptation financés dans le cadre du Fonds spécial, que ce soit par le guichet « adaptation » (a) ou le guichet « transfert de technologies » (b) Les projets de transfert de technologies à l'appui de l'atténuation des effets du changement climatique suivent le Mécanisme de gestion à objectifs de résultat qui s'applique aux projets d'atténuation des effets du changement climatique financés au moyen de la Caisse du FEM¹⁴.
24. Un examen à mi-parcours est également requis pour les projets de grande envergure uniquement. Ce rapport est en principe plus étoffé qu'un Examen de l'état d'avancement du projet.
25. L'Entité d'exécution doit en outre présenter une Évaluation finale au Bureau de l'évaluation du FEM dans les 12 mois qui suivent l'achèvement de l'exécution du projet¹⁵.

APPROCHE-PROGRAMME

26. Dans le cadre du Fonds spécial, l'approche-programme est un dispositif stratégique à long terme qui regroupe plusieurs projets distincts mais liés les uns aux autres et ayant pour but d'atteindre les objectifs du

13. http://www.thegef.org/gef/SCCF_Results

14. <http://www.thegef.org/gef/node/1281> et http://www.thegef.org/gef/Results_Learning

15. Les directives sur la réalisation d'une évaluation finale sont disponibles à l'adresse <http://www.thegef.com/gef/node/785>





Fonds spécial, en mettant à profit leurs complémentarités et leur envergure au plan des résultats.

27. Le Fonds spécial suit les procédures appliquées dans le cadre de la Caisse du FEM pour ce qui est de l'accès aux ressources allouées au titre de l'approche-programme. De plus amples informations concernant l'approche-programme, notamment dans le contexte du Fonds spécial, sont fournies dans la plus récente version du document du Conseil du FEM intitulé « Cycle de projet du FEM », disponible sur le site web du FEM¹⁶.

CRITÈRES D'EXAMEN DES PROJETS PRÉSENTÉS

CRITÈRES D'APPROBATION DE LA FIP

28. Lors de la préparation de la FIP, l'idée maîtresse du projet et la manière dont elle s'imbrique dans les activités connexes devraient être indiquées. Les critères d'examen de la FIP sont présentés ci-dessous. Le

processus d'examen de la FIP offre à ceux qui en ont la charge la possibilité de demander à l'Entité d'exécution des éclaircissements sur toute question. Des délibérations plus approfondies peuvent avoir lieu lors de la phase suivante de préparation du projet.

29. Les questions posées dans le cadre de l'examen portent sur quatre catégories de renseignements essentiels à fournir dans la FIP :

Idee de base du projet (effets positifs au plan de l'adaptation et justification des coûts additionnels pour les projets d'adaptation¹⁷ :

- *Quel serait le scénario de développement normal probable du secteur visé en l'absence du changement climatique ?*
- *À quoi le changement climatique expose-t-il ?*
- *Avec les investissements du Fonds spécial, quelles sont les activités spécifiques à mener pour renforcer la capacité d'adaptation au changement climatique du processus de développement de base ou normal ?*

16. <http://www.thegef.org/>

17. Les projets d'atténuation financés par le Fonds spécial devraient appliquer le principe du surcoût et avoir des effets positifs pour l'environnement mondial ou au plan de l'adaptation, comme ce serait le cas si le financement était dans le cadre de la Caisse du FEM.



Cadrage avec les priorités des pays :

- Le projet répond-il aux priorités définies dans les communications nationales et dans les programmes et plans nationaux et régionaux tels que les PANA dans le cas des pays les moins avancés et les EBT le cas échéant ?

Dispositif de mise en œuvre :

- Qui exécutera le projet et pourquoi (avantage comparatif de l'Entité ou des Entités d'exécution notamment) ?
- Le projet est-il coordonné avec les autres projets et programmes pour éviter une répétition des mêmes activités ?

Budget indicatif et cofinancement :

- Quelle sera la ventilation budgétaire des différentes composantes du projet et pourquoi ?
- Quel est le niveau de cofinancement attendu et de quelles sources (voir la section suivante pour plus de précisions sur le cofinancement) ?

Une liste des questions posées durant le processus d'examen interne de la FIP par le Secrétariat du FEM est disponible en ligne¹⁸.

CRITÈRES D'AGRÈMENT/APPROBATION DES PROJETS PAR LE DG

30. Comme pour la FIP, les questions posées durant l'examen du descriptif de projet par le FEM portent sur quatre catégories de renseignements essentiels devant figurer dans le descriptif soumis à l'approbation du DG :

Idée de projet et justification des coûts additionnels :

Ces informations sont similaires à celles fournies au stade de la FIP (voir la section sur la FIP ci-dessus), mais elles sont beaucoup plus détaillées — notamment en ce qui concerne les activités d'adaptation spécifiques de chacune des composantes du projet, et la manière dont ces activités contribueront à l'objectif global du projet.

Dispositif de mise en œuvre : *Ces informations sont similaires à celles fournies au stade de la FIP (voir la section sur la FIP ci-dessus), mais elles sont beaucoup plus détaillées en ce qui concerne les mécanismes de mise en œuvre et de coordination.*

Budget indicatif et cofinancement : *Ces informations sont similaires à celles fournies au stade de la FIP (voir la section sur la FIP ci-dessus), mais elles comprennent un budget détaillé.*

18. <http://www.thegef.org/gef/guidelines>

Lettre d'autorisation de tous les cofinancements
(voir la section suivante pour plus de précisions sur le cofinancement)

Cadre de suivi et d'évaluation :

- Une description précise du processus et un calendrier pour le processus de suivi-évaluation.
- Un cadre stratégique de résultats qui détermine des indicateurs d'impact clairs, ainsi que les valeurs de référence et celles visées, pour chacune des réalisations et chacun des produits du projet.

31. Si un ou plusieurs renseignements essentiels sont absents de la demande d'agrément du DG ou incomplets, l'examineur ne pourra pas fournir de réponse précise aux questions et devra demander à l'Entité d'exécution de fournir ces renseignements dans une nouvelle demande. Cependant, tant que l'idée de projet et le budget correspondent à ceux présentés dans la FIP, l'admissibilité générale du projet n'est pas remise en question à ce stade.

COÛT DE L'ADAPTATION ET COFINANCEMENT

32. Le Fonds spécial vise à prendre en charge le coût intégral des mesures d'adaptation des projets d'adaptation qu'il finance. Il finance en particulier les mesures concrètes d'adaptation qui réduisent la vulnérabilité et accroissent la capacité à résister à l'épreuve des effets de la modification du climat. Or l'adaptation et le développement sont étroitement liés. Les documents de programmation du Fonds pour les PMA/Fonds spécial et les décisions de la Conférence des Parties prennent en compte ces aspects dans les termes et concepts ci-après.

33. Le coût intégral de l'adaptation se traduit par le terme « coût additionnel » dans les décisions de la Conférence des Parties et dans les documents de programmation du Fonds pour les PMA/Fonds spécial. Ce concept est utilisé pour expliquer comment les coûts de l'adaptation s'ajoutent aux coûts du scénario de développement normal. Le scénario de développement normal renvoie aux activités qui seraient tout aussi bien menées en l'absence de changement climatique. Le coût intégral de l'adaptation est entièrement pris en charge par le Fonds pour les PMA/Fonds spécial.

34. Par conséquent, dans le contexte des projets d'adaptation financés par le Fonds spécial, le cofinancement s'entend du coût qui serait encouru pour un scénario

de développement normal. Ce montant est considéré comme le **scénario de base** du projet et il constitue le cofinancement ; au-delà de ce montant, le coût intégral de l'adaptation représente le **coût additionnel**, qui est pris en charge par le Fonds spécial.

35. L'idée derrière le concept de cofinancement est d'utiliser les ressources du Fonds spécial pour faciliter l'adaptation au changement climatique dans le contexte d'une intervention plus importante en faveur du développement. Dans ce cas, le cofinancement peut comprendre une aide au développement (de source bilatérale ou multilatérale), des lignes budgétaires du gouvernement, et des contributions d'ONG et de groupes locaux, en espèces — ou sous forme de dons, de prêts, de prêts souples — ou en nature. Le fait d'utiliser les financements du Fonds spécial pour intégrer systématiquement les mesures d'adaptation dans des projets d'investissement de grande envergure permet d'avoir un plus grand impact, en mettant à profit les synergies et en tirant parti des économies d'échelle.

36. Étant donné que le Fonds spécial finance le coût intégral de l'adaptation, il peut également financer des projets autonomes, à condition que les activités financées soient exclusivement des interventions d'adaptation non liées au scénario de développement normal. Les investissements de base sont en général plus importants que ceux du Fonds spécial.

37. Les ratios de répartition budgétaire (c.-à-d. la proportion des financements affectés aux différentes composantes, par exemple « assistance technique », « investissements » ou « gestion du projet ») de l'activité financée au titre du Fonds spécial peuvent être différents de ceux de l'activité de base ; toutefois, des précisions indiquant pourquoi cette répartition est nécessaire doivent être fournies aux stades de soumission de la FIP et/ou d'agrément du DG. L'**exemple 1** fournit de plus amples précisions sur les concepts de « coût de l'adaptation » et de « cofinancement » dans le cadre de l'accès aux financements du Fonds spécial par le guichet « adaptation » (a) L'**exemple 2** fournit des précisions similaires pour un projet de transfert de technologies à l'appui de l'adaptation, à financer par le guichet « transfert de technologies » (b) du Fonds spécial. Il sert aussi d'exemple dans le cas d'une plateforme-cadre pour l'adaptation, examinée dans la section suivante.

38. Les projets de transfert de technologies axés sur l'atténuation suivent les mêmes principes que les projets de transfert de technologies financés au moyen de la Caisse du FEM¹⁹.

19. <http://www.thegef.org/gef/node/1281>

EXEMPLE 1. COFINANCEMENT ET COÛT DE L'ADAPTATION DANS UN SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT NORMAL

Cet exemple porte sur un projet d'irrigation normal imaginaire qui pourrait déjà être soit au stade de la planification/conception soit en cours d'exécution. Il montre comment une intervention d'adaptation au changement climatique, financée par le Fonds spécial, pourrait être préparée. *Dans cet exemple, une plaine côtière est tributaire de l'agriculture qui, jusque-là, dépendait de l'exploitation des ressources souterraines. Une approche qui toutefois n'est pas viable à long terme, car elle entraîne l'épuisement des ressources en eau et la détérioration de leur qualité. Le gouvernement examine donc d'autres solutions pour remplacer les eaux souterraines par les eaux de surface aux fins d'irrigation, et décide de demander l'aide d'une institution de développement multilatérale. Le changement climatique et ses effets sur les ressources en eau dans l'avenir ne sont pas pris en considération. Les composantes du projet normal sont décrites dans la colonne intitulée « Scénario de base » de ce tableau. Même si l'exécution est en cours, l'adaptation au changement climatique pourrait s'appliquer aux composantes 2 et 3. Toutefois, comme le montre cet exemple, l'intervention liée au changement climatique est en général la plus efficace si elle est intégrée au stade le plus précoce de l'intervention en faveur du développement.*

	SCÉNARIO DE BASE / NORMAL		AVEC CHANGEMENT CLIMATIQUE
DESCRIPTION DU PROBLÈME	<p>Pour accroître la production agricole dans un delta de faible altitude, le gouvernement a soutenu la croissance agricole grâce à l'exploitation de ressources en eaux souterraines.</p> <p>Toutefois, le développement rapide s'est accompagné d'un épuisement excessif des réserves d'eau souterraine et d'une détérioration de la qualité de la ressource. Pour résoudre ce problème, le gouvernement examine différentes solutions pour remplacer les eaux souterraines par les eaux de surface aux fins d'irrigation.</p>		Le changement climatique devrait diminuer les ressources en eau disponibles et relever le niveau de la mer dans cette zone de faible altitude, ce qui entraînera la salinisation du sol et de l'aquifère (invasion des eaux salées). Pour résoudre ce problème, le gouvernement a demandé à l'Entité d'exécution d'intégrer les considérations liées à l'adaptation au changement climatique au projet d'irrigation.
COMPOSANTES DU PROJET	Composante n°1 : Programme de conception, de construction et d'exploitation d'un système d'approvisionnement en eau de surface (205 millions de dollars).		L'intégration des considérations liées au changement climatique pourrait déboucher sur une conception, une construction et une exploitation à l'épreuve du climat, qui viseraient par exemple à assurer des quantités suffisantes d'eau pour contrer les effets du changement climatique, à planifier et hiérarchiser les zones à irriguer tenant compte des considérations liées au changement climatique, et à dimensionner le système de façon à satisfaire la demande de pointe durant les mois d'été envisagés sur la base des scénarios de l'évolution du climat. (3 millions de dollars)
	Composante n°2 : Appui technique aux propriétaires de petites et moyennes exploitations agricoles grâce aux mécanismes de marché. (2 millions de dollars)		Appui technique aux agriculteurs en matière de changement climatique, qui inclut la sensibilisation, l'élaboration de stratégies de renforcement de la capacité d'adaptation à la modification du climat telles que la diversification des sources de revenu, l'assurance sécheresse et les systèmes d'utilisation des eaux. (0,7 million de dollars)
	Composante n°3 : Appui au développement des institutions et au renforcement des capacités de l'unité de gestion du projet, de l'organisme de régulation et du Conseil des usagers de l'eau (6 millions de dollars).		Appui au développement des institutions et au renforcement des capacités de l'unité de gestion du projet, de l'organisme de régulation et du Conseil des usagers, spécifiquement axé sur l'adaptation au changement climatique (1 million de dollars)
COÛT	Coût du scénario de développement normal		Coût additionnel de l'adaptation
FINANCÉ PAR :	BMD, pays donateur, ministère de Ressources en eau et de l'Irrigation		Fonds spécial
	« COFINANCEMENT »	RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET POUR LA « FIP »	« FINANCEMENT DU FONDS SPÉCIAL »

EXEMPLE 2. COFINANCEMENT ET COÛT DE L'ADAPTATION DANS UN SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT NORMAL : UNE PLATEFORME-CADRE INTÉGRÉE – POUR DES PROJETS D'ADAPTATION FINANCÉS PAR LE GUICHET « TRANSFERT DE TECHNOLOGIES » (B)

Cet exemple porte sur un ensemble des projets normaux imaginaires axés sur la gestion des ressources en eau et des risques, qui pourraient déjà être soit au stade de la planification/conception soit en cours d'exécution. Il montre comment un *programme intersectoriel d'adaptation au changement climatique* financé par le Fonds spécial au moyen du guichet (b) « Transfert de technologies » pourrait être élaboré. Dans cet exemple, un pays admis à bénéficier des financements du Fonds spécial s'emploie à utiliser durablement ses rares ressources en eau et à gérer des inondations sporadiques graves qui entraînent des dégâts. Le changement climatique et ses effets sur les ressources en eau dans l'avenir ne sont pas pris en considération. Les composantes du projet normal sont décrites dans la colonne intitulée « Scénario de base / normal » de ce tableau.

Par ailleurs, selon les projections, le changement climatique devrait exacerber la pénurie d'eau et les effets dévastateurs d'épisodes hydrologiques extrêmes. Le gouvernement sollicite par conséquent l'aide d'une institution de développement multilatérale pour des solutions technologiques de pointe en matière d'adaptation, dans le cadre d'un programme intersectoriel d'adaptation, à financer par le Fonds spécial. Les interventions de transfert de technologies d'adaptation sont soigneusement conçues en coordination avec les interventions normales et celles liées à l'adaptation, et sont décrites dans la colonne intitulée « Avec changement climatique ».

	SCÉNARIO DE BASE / NORMAL		AVEC CHANGEMENT CLIMATIQUE
DESCRIPTION DU PROBLÈME	<p>Le gouvernement d'un pays aride et confronté à des pénuries d'eau fait face à la perspective d'une diminution des ressources en eau sous l'effet conjugué d'une croissance démographique rapide et d'un manque d'eau souterraine et de surface pour répondre aux besoins de la population et de l'économie.</p> <p>Dans le même temps, certaines zones du pays sont sujettes à des précipitations périodiques intenses, qui entraînent occasionnellement des inondations et provoquent de légers dégâts sur les biens.</p> <p>Le gouvernement a donc mis en place un programme national pour promouvoir une utilisation plus rationnelle des ressources en eau à des fins agricoles, industrielles et domestiques. Le gouvernement souhaiterait en outre réaliser le double objectif de renforcement de la sécurité en matière d'eau grâce à la collecte des eaux pluviales et de gestion de la dimension catastrophe de ces épisodes météorologiques extrêmes.</p>		<p>Le changement climatique devrait entraîner une diminution des précipitations et donc limiter davantage les disponibilités en eau douce de bonne qualité qui proviennent de sources aussi bien superficielles que souterraines. Par ailleurs, les modélisations régionales prédisent une augmentation sensible de la fréquence et de l'intensité des épisodes météorologiques extrêmes.</p> <p>Le gouvernement a mis en route un plan à long terme visant à intégrer systématiquement l'adaptation au changement climatique dans les principaux plans et politiques des secteurs de l'eau et de l'agriculture, dont le programme national de promotion d'une utilisation plus rationnelle des ressources en eau.</p> <p>Afin de résoudre ce problème, le gouvernement examine différentes solutions pour utiliser les sources d'eau de qualité inférieure à des fins agricoles, industrielles et éventuellement domestiques. En outre, le ministère de l'Eau travaille en collaboration avec le ministère de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics à la recherche de technologies qui favoriseraient la collecte des ressources en eau grâce à la modification de l'hydrologie, requise pour éviter d'éventuels victimes et dégâts économiques lourds sur les investissements du fait des inondations à venir.</p> <p>Le gouvernement fait appel à l'Entité d'exécution pour mettre en œuvre un programme de transfert de technologies afin de réaliser les objectifs en matière d'adaptation.</p>
COMPOSANTES DU PROGRAMME	<p>Projet : Investissement dans diverses mesures de conservation d'eau dans le cadre du programme national de promotion d'une utilisation plus rationnelle des ressources en eau. Ce projet englobe des systèmes de tarification de l'eau dans les zones urbaines, des cadres de gestion pour la hiérarchisation de l'utilisation des ressources en eau dans les zones rurales, une plus grande efficacité des infrastructures hydriques, la promotion de cultures moins consommatrices d'eau dans le secteur agricole, la protection des principaux réservoirs, etc. (100 millions de dollars)</p> <p>Projet : Formation des agriculteurs et du personnel de vulgarisation à la gestion efficace des ressources en eau en appui à l'agriculture dans le cadre du programme national de promotion d'une utilisation plus rationnelle des ressources en eau (5 millions de dollars)</p> <p>Projet : Construction d'ouvrages de maîtrise des crues — grands ponceaux à ciel ouvert et daleaux mis en place pour canaliser les crues-éclaircies provenant des montagnes adjacentes à la ville vers une vaste plaine agricole située en aval (70 millions de dollars)</p> <p>Projet : Renforcement des capacités et séances de formation au profit des institutions nationales et régionales chargées de mettre en œuvre le programme national de promotion d'une utilisation plus rationnelle des ressources en eau (1 million de dollars)</p> <p>Projet : Renforcement des capacités des conseils municipaux locaux par la fourniture d'une assistance technique et d'équipements et infrastructures (0,7 million de dollars)</p> <p>Projet : Mise en place d'un système d'alerte rapide pour la gestion des risques de catastrophe (1,2 million de dollars)</p>		<p>Projet : Expérimentation de l'installation de la technologie innovante — une technologie qui permet d'utiliser par exemple les eaux maritimes et les eaux usées à des fins d'irrigation par le canal de membranes unilatérales placées dans des conduits souterrains installés sur un certain nombre de terrains représentatifs, et formation des agriculteurs et du personnel de vulgarisation à la gestion efficace des ressources en eau (4 millions de dollars)</p> <p>Projet : Expérimentation et promotion de technologies de conservation et de recyclage de l'eau dans les secteurs de l'agriculture et de l'industrie (2 millions de dollars)</p> <p>Projet : Mise au point et installation à grande échelle d'ouvrages de maîtrise des crues tenant compte des prévisions en matière de changement climatique (2 millions de dollars)</p> <p>Projet : Construction de bassins de retenue des eaux de pluie canalisées par des buses, d'une capacité qui tient compte des prévisions relatives au changement climatique. (3 millions de dollars)</p> <p>Projet : Formation pratique d'agriculteurs locaux et du personnel technique à l'installation, l'utilisation et la maintenance du système en ayant recours à des ressources disponibles à faible coût au niveau local (0,5 million de dollars)</p> <p>Projet : Promotion de cultures xérophiles/peu consommatrices d'eau (0,5 million de dollars)</p> <p>Projet : Sensibilisation et visites de terrain à l'intention des principaux acteurs nationaux et régionaux en vue de mettre en évidence la technologie et les possibilités qu'elle offre comme mesure d'adaptation dans le secteur agricole (0,3 million de dollars)</p> <p>Projet : Mise en place d'un système d'alerte rapide et d'un système de prévision des précipitations, tous de pointe, aux fins de la collecte des ressources en eau. (0,8 million de dollars)</p>
COÛT	Coût du scénario de développement normal		Coût additionnel de l'adaptation
FINANCÉ PAR :	BMD, pays donateur, ministère de Ressources en eau et de l'Irrigation, ministère de l'Agriculture		Fonds spécial

ANNEXE I

Modèle de FIP



FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET (FIP)¹

NATURE DU PROJET : (choisir la nature du projet)

TYPE DE FONDS FIDUCIAIRE : (choisir le type de fonds)

PREMIÈRE PARTIE : IDENTITÉ DU PROJET

Intitulé du projet :			
Pays :		N° d'identification du projet (FEM) : ²	
Entité(s) d'exécution du FEM :	(sélectionner) (sélectionner) (sélectionner)	N° d'identification du projet (Entité d'exécution du FEM) :	
Autres partenaires d'exécution :		Date de soumission :	
Domaine(s) d'intervention du FEM :	(sélectionner)	Durée du projet (mois)	
Intitulé du programme-cadre (le cas échéant) :		Allocations pour frais à l'Entité d'exécution (USD)	
➤ Pour la GDF/REDD+ <input type="checkbox"/>			

A. CADRE STRATÉGIQUE DU DOMAINE D'INTERVENTION³ :

Objectifs dans le domaine d'intervention	Résultats escomptés dans le domaine d'intervention	Produits escomptés dans le domaine d'intervention	Fonds fiduciaire	Montant indicatif du financement (USD)	Montant indicatif du cofinancement (USD)
(sélectionner) (sélectionner)			(sélectionner)		
(sélectionner) (sélectionner)			(sélectionner)		
(sélectionner) (sélectionner)			(sélectionner)		
(sélectionner) (sélectionner)			(sélectionner)		
(sélectionner) (sélectionner)			(sélectionner)		
(sélectionner) (sélectionner)			(sélectionner)		
(sélectionner) (sélectionner)			(sélectionner)		
(sélectionner) (sélectionner)			(sélectionner)		
(sélectionner) (sélectionner)			(sélectionner)		
(sélectionner) (sélectionner)			(sélectionner)		
(sélectionner) (sélectionner)	Autres		(sélectionner)		
Total partiel				0	0
Coût de la gestion du projet ⁴			(sélectionner)		
Coût total du projet				0	0

B. CADRE DU PROJET

Objectif du projet :						
Composante du projet	Nature du financement	Résultats escomptés	Produits escomptés	Fonds fiduciaire	Montant indicatif du financement (USD)	Montant indicatif du cofinancement (USD)
	(sélectionner)			(sélectionner)		
	(sélectionner)			(sélectionner)		
	(sélectionner)			(sélectionner)		
	(sélectionner)			(sélectionner)		
	(sélectionner)			(sélectionner)		
	(sélectionner)			(sélectionner)		
	(sélectionner)			(sélectionner)		
	(sélectionner)			(sélectionner)		
	(sélectionner)			(sélectionner)		
	(sélectionner)			(sélectionner)		

¹ Il est très important de consulter les directives pour la préparation de la FIP en remplissant ce formulaire.

² Le numéro d'identification du projet sera attribué par le Secrétariat du FEM.

³ Se référer au guide joint au [Cadre de résultats du domaine d'intervention](#) pour remplir ce tableau.

⁴ Le FEM ne prendra en charge que les coûts de gestion liés au financement du projet par le FEM.

Total partiel		0	0
Coût de la gestion du projet ⁵	(sélectionner)		
Coût total du projet		0	0

C. MONTANT INDICATIF DU COFINANCEMENT DU PROJET PAR SOURCE ET PAR NOM LE CAS ÉCHÉANT (USD)

Sources de cofinancement	Nom de l'organisme de cofinancement	Nature du cofinancement	Montant (USD)
(sélectionner)		(sélectionner)	
(sélectionner)		(sélectionner)	
(sélectionner)		(sélectionner)	
(sélectionner)		(sélectionner)	
(sélectionner)		(sélectionner)	
(sélectionner)		(sélectionner)	
(sélectionner)		(sélectionner)	
(sélectionner)		(sélectionner)	
(sélectionner)		(sélectionner)	
(sélectionner)		(sélectionner)	
Montant total du cofinancement			0

D. RESSOURCES DU FEM/FONDS POUR LES PMA/FONDS SPÉCIAL SOLLICITÉES PAR ENTITÉ D'EXÉCUTION, PAR DOMAINE D'INTERVENTION ET PAR PAYS¹

Entité d'exécution du FEM	Fonds fiduciaire	Domaine d'intervention	Pays/bénéficiaires mondiaux	Montant du financement (a)	Allocations pour frais à l'Entité d'exécution (b) ²	Total c=a+b
(sélectionner)	(sélectionner)	(sélectionner)				0
(sélectionner)	(sélectionner)	(sélectionner)				0
(sélectionner)	(sélectionner)	(sélectionner)				0
(sélectionner)	(sélectionner)	(sélectionner)				0
(sélectionner)	(sélectionner)	(sélectionner)				0
(sélectionner)	(sélectionner)	(sélectionner)				0
(sélectionner)	(sélectionner)	(sélectionner)				0
(sélectionner)	(sélectionner)	(sélectionner)				0
(sélectionner)	(sélectionner)	(sélectionner)				0
(sélectionner)	(sélectionner)	(sélectionner)				0
Montant total des financements				0	0	0

¹ Pas besoin de renseigner ce tableau s'il s'agit d'un projet relevant d'un seul domaine d'intervention, concernant un seul pays et faisant intervenir une seule Entité d'exécution du FEM et un seul fonds fiduciaire.

² Prière d'indiquer les allocations pour frais liées à ce projet.

⁵ Idem à la note de bas de page n° 3.

DEUXIÈME PARTIE : JUSTIFICATION DU PROJET

A. DESCRIPTION DE LA COHÉRENCE DU PROJET AVEC :

- A.1.1 les stratégies dans le [domaine d'intervention du FEM](#) / du [Fonds pour les PMA/Fonds spécial](#) :
- A.1.2. Pour les projets financés par le Fonds pour les PMA/Fonds spécial : les critères d'admissibilité et les priorités du Fonds pour les PMA/Fonds spécial :
- A.2. les stratégies et plans ou évaluations et rapports nationaux au titre des conventions pertinentes, le cas échéant, c.-à-d. PANA, PAN, les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (NBSAP), communications nationales, EBT, PNM, DSRP, PCPN, etc. :

B. RÉSUMÉ DU PROJET :

- B.1. Décrire le projet de base et le problème qu'il vise à résoudre :
- B.2. [Surcoût/Coût additionnel](#) : décrire les activités entraînant un surcoût (Caisse du FEM) ou un coût additionnel (Fonds pour les PMA/Fonds spécial) et pour lesquelles le financement du FEM/Fonds pour les PMA/Fonds spécial est sollicité, ainsi que les [effets positifs pour l'environnement mondial](#) (Caisse du FEM) ou les effets positifs au plan de l'adaptation (Fonds pour les PMA/Fonds spécial) que le projet devrait avoir :
- B.3. Décrire les avantages socioéconomiques que devrait procurer le projet aux échelons national et local, en prenant en considération les aspects liés à l'égalité des sexes, et la manière dont ils aideront à avoir les effets positifs pour l'environnement mondial (Caisse du FEM) ou les effets positifs au plan de l'adaptation (Fonds pour les PMA/Fonds spécial). Pour information, lire la publication intitulée [Mainstreaming Gender at the GEF](#) :
- B.4. Indiquer les risques, notamment climatiques, susceptibles d'empêcher le projet d'atteindre ses objectifs, et si possible, proposer des mesures à prendre pour les atténuer, lesquelles devront être davantage élaborées lors de la conception du projet :
- B.5. Recenser les principaux acteurs associés au projet, tels que le secteur privé, les organisations de la société civile, les collectivités locales et les populations autochtones, et déterminer leurs rôles respectifs, le cas échéant.
- B.6. Faire une ébauche de la coordination avec d'autres activités connexes :

C. DÉCRIRE L'AVANTAGE COMPARATIF DE L'ENTITÉ D'EXÉCUTION DU FEM PAR RAPPORT À LA MISE EN ŒUVRE DE CE PROJET :

- C.1. Indiquer le montant du cofinancement apporté par l'Entité d'exécution du FEM au projet :
- C.2. Comment le projet cadre-t-il avec le programme de l'Entité d'exécution (selon des documents comme le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF), la stratégie d'aide-pays (CAS), etc.) et la capacité du personnel présent dans le pays à suivre sa mise en œuvre :

TROISIÈME PARTIE : APPROBATION/AVAL DU POINT FOCAL/DES POINTS FOCaux TECHNIQUE(S) DU FEM ET DE L'ENTITÉ/DES ENTITÉS D'EXÉCUTION DU FEM

- A. LETTRE D'APPROBATION DU POINT FOCAL/DES POINTS FOCaux TECHNIQUE(S) POUR LE COMPTE DES AUTORITÉS :** (Prière de joindre la(les) [lettre\(s\) d'approbation du/des points focaux techniques](#) en se servant de ce modèle. Pour le Programme de microfinancements, prière d'utiliser cette [lettre d'approbation du point focal technique](#)).

NOM	POSTE	MINISTÈRE	DATE (mm/jj/aaaa)

- B. CERTIFICATION DE L'ENTITÉ/DES ENTITÉS D'EXÉCUTION DU FEM**

Cette demande a été préparée en application des politiques et procédures du FEM/Fonds pour les PMA/Fonds spécial et satisfait aux critères d'identification et de préparation des projets.					
Coordinateur de l'Entité d'exécution, nom de l'Entité d'exécution	Signature	DATE (mm/jj/aaaa)	Personne à contacter pour le projet	Téléphone	Adresse électronique

ANNEXE II

**Modèle de demande de financement PPG
dans le cadre du Fonds spécial**



FINANCEMENT POUR LA PRÉPARATION DU PROJET (FINANCEMENT PPG)

NATURE DU PROJET : (choisir le type de projet)

FONDS FIDUCIAIRE : (choisir le type de fonds)

Date de soumission :

N° D'IDENTIFICATION DU PROJET (FEM) :

N° D'IDENTIFICATION DU PROJET (ENTITÉ D'EXÉCUTION DU FEM) :

PAYS :

INTITULÉ DU PROJET :

ENTITÉ(S) D'EXÉCUTION DU FEM : (sélectionner), (sélectionner), (sélectionner)

DOMAINE(S) D'INTERVENTION DU FEM : (sélectionner)

A. CALENDRIER DE PRÉPARATION DU PROJET

Date du démarrage du processus du financement PPG	
Date d'achèvement du processus du financement PPG	

B. ACTIVITÉS ENVISAGÉES AU TITRE DE LA PRÉPARATION DU PROJET (USD)

Décrire les activités liées au financement PPG et fournir les justifications correspondantes :					
Listes des activités envisagées au titre de la préparation du projet	Produits des activités menées dans le cadre du financement PPG	Fonds fiduciaire	Montant du financement (a)	Cofinancement (b)	Total c = a + b
		(sélectionner)			0
		(sélectionner)			0
		(sélectionner)			0
		(sélectionner)			0
		(sélectionner)			0
		(sélectionner)			0
		(sélectionner)			0
		(sélectionner)			0
		(sélectionner)			0
		(sélectionner)			0
		(sélectionner)			0
		(sélectionner)			0
		(sélectionner)			0
Montant total du financement pour la préparation du projet			0	0	0

C. RÉSUMÉ DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA PRÉPARATION DU PROJET : (USD)

	Préparation du projet	Allocations pour frais à l'Entité d'exécution
Montant du financement		
Cofinancement		
Total		

D. MONTANT SOLLICITÉ POUR LE FINANCEMENT DE LA PRÉPARATION DU PROJET, PAR ENTITÉ D'EXÉCUTION, PAR DOMAINE D'INTERVENTION ET PAR PAYS¹

Fonds fiduciaire	Entité d'exécution du FEM	Domaine d'intervention	Pays/Projet mondial	(en dollars US)		
				Financement PPG (a)	Allocations pour frais à l'Entité d'exécution (b)	Total c = a + b
(sélectionner)	(sélectionner)	(sélectionner)				0
(sélectionner)	(sélectionner)	(sélectionner)				0
(sélectionner)	(sélectionner)	(sélectionner)				0
(sélectionner)	(sélectionner)	(sélectionner)				0
(sélectionner)	(sélectionner)	(sélectionner)				0
(sélectionner)	(sélectionner)	(sélectionner)				0
(sélectionner)	(sélectionner)	(sélectionner)				0
(sélectionner)	(sélectionner)	(sélectionner)				0
(sélectionner)	(sélectionner)	(sélectionner)				0
(sélectionner)	(sélectionner)	(sélectionner)				0
(sélectionner)	(sélectionner)	(sélectionner)				0
(sélectionner)	(sélectionner)	(sélectionner)				0
(sélectionner)	(sélectionner)	(sélectionner)				0
Montant total du financement PPG				0	0	0

¹ Pas besoin de renseigner ce tableau s'il s'agit d'un projet relevant d'un seul domaine d'intervention, concernant un seul pays et faisant intervenir une seule Entité d'exécution du FEM.

E. BUDGET LIÉ AU FINANCEMENT PPG

Éléments de coût	Nombre estimatif total de semaines de travail lié au financement	Montant du financement (USD)	Cofinancement (USD)	Total (USD)
Consultants locaux *				0
Consultants internationaux*				0
Déplacements				0
				0
				0
				0
Montant total du budget lié au financement PPG		0	0	0

* L'annexe A qui porte sur la présentation détaillée des coûts liés aux consultants doit être préparée avant de remplir ce tableau. Voir les notes portées à l'annexe A pour les renseignements détaillés à fournir. Ce tableau présente la somme que représente l'ensemble des consultants locaux et internationaux indiqués à l'annexe A.

F. CERTIFICATION DE L'ENTITÉ/DES ENTITÉS D'EXÉCUTION DU FEM

Cette demande a été préparée en application des politiques et procédures du FEM et satisfait aux critères d'identification et de préparation des projets du FEM/Fonds pour les PMA/Fonds spécial.

Coordinateur de l'Entité d'exécution, nom de l'Entité d'exécution	Signature	Date (Mois, jour, année)	Personne à contacter pour le projet	Téléphone	Adresse électronique

Annexe A

Consultants pris en charge par financement pour la préparation du (financement PPG)

Type de Consultant	Poste / Titre	(USD) Semaine de travail¹	Nombre estimatif de semaines de travail²	Tâches à accomplir
(sélectionner)				
(sélectionner)				
(sélectionner)				
(sélectionner)				
(sélectionner)				
(sélectionner)				
(sélectionner)				
(sélectionner)				

¹ Indiquer le montant en dollars par semaine de travail.

² Indiquer le nombre de semaines de travail requis pour accomplir la tâche.

ANNEXE III

**Modèle de demande d'agrément du DG dans le cadre
du Fonds spécial**



DEMANDE DE (sélectionner la décision voulue)¹

NATURE DU PROJET : (choisir le type de projet)

TYPE DE FONDS FIDUCIAIRE : (choisir le type de fonds)

PREMIÈRE PARTIE : RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

Intitulé du projet :			
Pays :		N° d'identification du projet (FEM) : ²	
Entité(s) d'exécution du FEM :	(sélectionner) (sélectionner) (sélectionner)	N° d'identification du projet (Entité d'exécution du FEM) :	
Autres partenaires d'exécution :		Date de soumission :	
Domaine(s) d'intervention du FEM :	(sélectionner)	Durée du projet (mois)	
Nom du programme-cadre (le cas échéant) : Pour la GDF/REDD+ <input type="checkbox"/>		Allocations pour frais à l'Entité d'exécution (USD)	

A. CADRE STRATÉGIQUE DANS LE DOMAINE D'INTERVENTION³

Objectifs dans le domaine d'intervention	Résultats escomptés dans le domaine d'intervention	Produits escomptés dans le domaine d'intervention	Fonds fiduciaire	Montant du financement (USD)	Cofinancement (USD)
(sélectionner) (sélectionner)			(sélectionner)		
(sélectionner) (sélectionner)			(sélectionner)		
(sélectionner) (sélectionner)			(sélectionner)		
(sélectionner) (sélectionner)			(sélectionner)		
(sélectionner) (sélectionner)			(sélectionner)		
(sélectionner) (sélectionner)			(sélectionner)		
(sélectionner) (sélectionner)			(sélectionner)		
(sélectionner) (sélectionner)			(sélectionner)		
(sélectionner) (sélectionner)			(sélectionner)		
(sélectionner) (sélectionner)			(sélectionner)		
(sélectionner) (sélectionner)	Autres		(sélectionner)		
Total partiel				0	0
Coût de la gestion du projet ⁴			(sélectionner)		
Coût total du projet				0	0

B. CADRE DU PROJET

Objectif du projet :						
Composante du projet	Type d'aide	Résultats escomptés	Produits escomptés	Fonds fiduciaire	Montant du financement (USD)	Cofinancement confirmé (USD)
	(sélectionner)			(sélectionner)		
	(sélectionner)			(sélectionner)		
	(sélectionner)			(sélectionner)		
	(sélectionner)			(sélectionner)		
	(sélectionner)			(sélectionner)		
	(sélectionner)			(sélectionner)		
	(sélectionner)			(sélectionner)		
	(sélectionner)			(sélectionner)		
	(sélectionner)			(sélectionner)		

¹ Il importe de consulter les Directives du FEM sur la préparation des projets pour remplir ce formulaire.

² Le numéro d'identification du projet sera attribué par le Secrétariat du FEM.

³ Se référer au [Cadre de résultats du domaine d'intervention](#) pour remplir ce tableau de la section A.

⁴ Il s'agit du coût associé à l'unité exécutant le projet sur le terrain et qui pourrait être financé au moyen du fonds fiduciaire ou des sources de cofinancement.

(sélectionner)		(sélectionner)	
Total partiel			0
Coût de la gestion du projet ⁵		(sélectionner)	
Coût total du projet			0

C. SOURCES DE COFINANCEMENT CONFIRMÉ POUR LE PROJET PAR SOURCE ET PAR NOM (USD)

Sources de cofinancement	Nom du cofinancier (source)	Nature du cofinancement	Montant du cofinancement (USD)
(sélectionner)		(sélectionner)	
(sélectionner)		(sélectionner)	
(sélectionner)		(sélectionner)	
(sélectionner)		(sélectionner)	
(sélectionner)		(sélectionner)	
(sélectionner)		(sélectionner)	
(sélectionner)		(sélectionner)	
(sélectionner)		(sélectionner)	
(sélectionner)		(sélectionner)	
(sélectionner)		(sélectionner)	
(sélectionner)		(sélectionner)	
Montant total du cofinancement			0

D. RESSOURCES DU FEM/FONDS POUR LES PMA/FONDS SPÉCIAL SOLLICITÉES PAR ENTITÉ D'EXÉCUTION, PAR DOMAINE D'INTERVENTION ET PAR PAYS¹

Entité d'exécution du FEM	Fonds fiduciaire	Domaine d'intervention	Pays/Projet mondial	(En dollars US)		
				Montant du financement (a)	Allocations pour frais à l'Entité d'exécution (b) ²	Total c=a+b
(sélectionner)	(sélectionner)	(sélectionner)				0
(sélectionner)	(sélectionner)	(sélectionner)				0
(sélectionner)	(sélectionner)	(sélectionner)				0
(sélectionner)	(sélectionner)	(sélectionner)				0
(sélectionner)	(sélectionner)	(sélectionner)				0
(sélectionner)	(sélectionner)	(sélectionner)				0
(sélectionner)	(sélectionner)	(sélectionner)				0
(sélectionner)	(sélectionner)	(sélectionner)				0
(sélectionner)	(sélectionner)	(sélectionner)				0
(sélectionner)	(sélectionner)	(sélectionner)				0
(sélectionner)	(sélectionner)	(sélectionner)				0
Montant total des financements				0	0	0

E. CONSULTANTS TRAVAILLANT POUR LES COMPOSANTES RELEVANT DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE :

Composante	Nombre estimatif de semaines de travail	Montant du financement (USD)	Cofinancement (USD)	Coût total pour le projet (USD)
Consultants locaux *				0
Consultants internationaux*				0
Total		0	0	0

* Renseignements détaillés à fournir dans l'annexe C.

⁵ Idem à la note de bas de page n° 3.

F. COÛT DE LA GESTION DU PROJET

Éléments de coût	Nombre total estimatif de semaines/mois de travail	Montant du financement (USD)	Cofinancement (USD)	Coût total pour le projet (USD)
Consultants locaux *				0
Consultants internationaux*				0
Bureaux, équipements, véhicules et communication*				0
Déplacements*				0
Autres**	Préciser « Autres » (1)			0
	Préciser « Autres » (2)			0
Total		0	0	0

* Renseignements détaillés à fournir dans l'annexe C. **Pour « Autres », à préciser dans les champs *(1) et *(2)

G. LE PROJET COMPREND-IL UN INSTRUMENT AUTRE QUE LES AIDES FINANCIÈRES ? (Sélectionner)

(Si un instrument autre que les aides financières est utilisé, fournir dans l'annexe E un calendrier indicatif des remboursements à votre Entité d'exécution et au fonds fiduciaire du FEM/Fonds pour les PMA/Fonds spécial.

H. DÉCRIRE LE PLAN DE SUIVI-ÉVALUATION INSCRIT AU BUDGET

DEUXIÈME PARTIE : JUSTIFICATION DU PROJET

A. DESCRIPTION DE LA COHÉRENCE DU PROJET AVEC :

A.1.1 les stratégies dans le [domaine d'intervention du FEM/Fonds pour les PMA/Fonds spécial](#) :

A.1.2. Pour les projets financés par le Fonds pour les PMA/Fonds spécial : les critères d'admissibilité et les priorités du Fonds pour les PMA/Fonds spécial :

A.2. les stratégies et plans ou évaluations et rapports nationaux au titre des conventions pertinentes, le cas échéant, c.-à-d. PANA, PAN, stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (NBSAP), communications nationales, EBT, PNM, DSRP, PCPN, etc. :

B. RÉSUMÉ DU PROJET :

B.1. Décrire le projet de base et le problème qu'il vise à résoudre :

B.2. [Logique du surcoût/coût additionnel](#) : décrire les activités entraînant un surcoût (Caisse du FEM) ou un coût additionnel (Fonds pour les PMA/Fonds spécial) et pour lesquelles le financement du FEM/Fonds pour les PMA/Fonds spécial est sollicité, ainsi que les [effets positifs pour l'environnement mondial](#) (Caisse du FEM) ou les effets positifs au plan de l'adaptation (Fonds pour les PMA/Fonds spécial) que le projet devrait avoir :

B.3. Décrire les avantages socioéconomiques que devrait procurer le projet aux échelons national et local, en prenant en considération les aspects liés à l'égalité des sexes, et la manière dont ils aideront à avoir des effets positifs pour l'environnement mondial (Caisse du FEM) ou des effets positifs au plan de l'adaptation (Fonds pour les PMA/Fonds spécial). Pour information, lire la publication intitulée [Mainstreaming Gender at the GEF](#) :

B.4 Indiquer les risques, notamment climatiques, susceptibles d'empêcher le projet d'atteindre ses objectifs, et si possible, proposer des mesures à prendre pour les atténuer, lesquelles devront être davantage élaborées lors de la conception du projet :

B.5. Recenser les principaux acteurs associés au projet, tels que le secteur privé, les organisations de la société civile, les collectivités locales et les populations autochtones, et déterminer leurs rôles respectifs, le cas échéant.

B.6. Faire une ébauche de la coordination avec d'autres activités connexes :

C. RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTITÉ D'EXÉCUTION DU FEM :

C.1 Confirmer le montant du cofinancement apporté par l'Entité d'exécution du FEM au projet :

C.2 Comment le projet cadre-t-il avec le programme de l'Entité d'exécution (selon des documents comme le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF), la stratégie d'aide-pays (CAS), etc.) et la capacité du personnel présent dans le pays à suivre sa mise en œuvre :

TROISIÈME PARTIE : COORDINATION ET APPUI INSTITUTIONNELS

A. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL :

B. MÉCANISME D'EXÉCUTION DU PROJET :

QUATRIÈME PARTIE : EXPLIQUER LA CONCORDANCE ENTRE LA CONCEPTION DU PROJET ET LA FIP INITIALE

CINQUIÈME PARTIE : APPROBATION/AVAL DU POINT FOCAL/DES POINTS FOCaux TECHNIQUE(S) DU FEM ET DE L'ENTITÉ/DES ENTITÉS D'EXÉCUTION DU FEM

A. LETTRE D'AVAl DU POINT FOCAl/DES POINTS FOCaux TECHNIQUE(S) DU FEM POUR LE COMPTE DES AUTORITÉS : (Prière de joindre la(les) [lettre\(s\) d'aval du/des points focaux techniques](#) en se servant de ce modèle. Pour le Programme de microfinancements, prière d'utiliser cette [lettre d'aval du point focal technique](#)).

NOM	POSTE	MINISTÈRE	DATE (mm/jj/aaaa)

B. CERTIFICATION DE L'ENTITÉ/DES ENTITÉS D'EXÉCUTION DU FEM

Cette demande a été préparée en application des politiques et procédures du FEM/Fonds pour les PMA/Fonds spécial et satisfait aux critères d'agrément/approbation des projets par le DG.

Coordinateur de l'Entité d'exécution, nom de l'Entité d'exécution	Signature	Date (Mois, jour, année)	Personne à contacter pour le projet	Téléphone	Adresse électronique

ANNEXE A : CADRE DE RÉSULTATS DU PROJET

ANNEXE B : RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DU PROJET
(fournies par le Secrétariat et les Entités d'exécution du FEM, et réponses aux observations faites par le Conseil lors de l'inclusion dans le programme de travail, et par le Secrétariat de la Convention et le STAP au stade de la FIP).

ANNEXE C : CONSULTANTS À RECRUTER AUX FINS DU PROJET GRÂCE AUX RESSOURCES DU FEM/FONDS POUR LES PMA/FONDS SPÉCIAL

<i>Poste / Titre</i>	<i>USD/ Semaines de travail*</i>	<i>Nombre estimatif de semaines de travail**</i>	<i>Tâches à accomplir</i>
Pour la gestion du projet			
Locaux			
Internationaux			
Justification des déplacements, le cas échéant :			
Pour l'assistance technique			
Locaux			
Internationaux			
Justification des déplacements, le cas échéant :			

* Indiquer le tarif en dollars par semaine de travail. ** Indiquer le nombre de semaines de travail requis pour accomplir les tâches.

ANNEXE D : ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS LIÉES À LA PRÉPARATION DU PROJET ET DE L'UTILISATION DES FONDS

- A. EXPLIQUER SI L'OBJECTIF DU FINANCEMENT PPG A ÉTÉ ATTEINT GRÂCE AUX ACTIVITÉS MENÉES AVEC L'APPUI DE CE FINACEMENT.
- B. DÉCRIRE LES ÉLÉMENTS CONSTATÉS QUI SONT SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LA CONCEPTION DU PROJET OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT CONSTITUANT UNE SOURCE DE PRÉOCCUPATION À L'ÉGARD DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET, LE CAS ÉCHÉANT :
- C. FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE PRÉPARATION DU PROJET ET L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LEUR MISE EN OEUVRE DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS :

<i>Activités approuvées liées à la préparation du projet</i>	<i>État d'avancement de la mise en œuvre</i>	<i>Dotations du FEM/Fonds pour les PMA/Fonds spécial (USD)</i>				<i>Cofinancement (USD)</i>
		<i>Montant approuvé</i>	<i>Montant dépensé à ce jour</i>	<i>Montant engagé</i>	<i>Montant non engagé*</i>	
	(Sélectionner)					
	(Sélectionner)					
	(Sélectionner)					
	(Sélectionner)					
	(Sélectionner)					
	(Sélectionner)					
	(Sélectionner)					
	(Sélectionner)					
Total		0	0	0	0	0

* Tout montant non engagé devrait être retourné à la Caisse du FEM. Il ne s'agit pas de procéder à un transfert physique de fonds, mais de faire une déclaration et de déterminer le solde à partir du décaissement demandé à l'Administrateur. Prière d'indiquer la date envisagée pour le remboursement de fonds à l'Administrateur.

ANNEXE E : CALENDRIER DES REMBOURSEMENTS ATTENDUS (si un instrument autre que les aides financières est utilisé)

Fournir un calendrier des sommes à rembourser au FEM/Fonds pour les PMA/Fonds spécial ou à votre Entité d'exécution (et/ou les fonds autorenouvelables qui seront mis en place)

ANNEXE IV

Décision 5/CP.9

Décision 5/CP.9

Directives supplémentaires à l'intention de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, aux fins de la gestion du Fonds spécial pour les changements climatiques

La Conférence des Parties,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Convention, en particulier celles des paragraphes 1, 3, 4, 5, 7, 8, 9 et 10 de l'article 4, ainsi que de l'article 11,

Rappelant également ses décisions 4/CP.7, 5/CP.7, 7/CP.7 et 7/CP.8,

Prenant note des vues des Parties sur les activités, programmes et mesures prioritaires à financer au moyen des ressources du Fonds spécial pour les changements climatiques,

Soulignant l'importance d'un financement bilatéral et multilatéral pour appuyer la mise en œuvre d'activités, de programmes et de mesures dans le domaine des changements climatiques,

Notant que le Fonds spécial pour les changements climatiques appuie la mise en œuvre de la Convention, contribue à la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour le développement durable et des objectifs de développement du Millénaire, et aide à la prise en compte des considérations liées aux changements climatiques dans les activités de développement,

1. *Décide* que :

- a) Le Fonds spécial pour les changements climatiques devrait servir de catalyseur pour mobiliser des ressources supplémentaires auprès de sources bilatérales et d'autres sources multilatérales ;
- b) Les activités à financer devraient être impulsées par les pays, présenter un bon rapport coût-efficacité et s'intégrer dans les stratégies nationales de développement durable et de réduction de la pauvreté ;
- c) Les activités d'adaptation visant à faire face aux effets néfastes des changements climatiques devront être financées en priorité ;
- d) Le transfert de technologies et les activités connexes de renforcement des capacités seront également considérés comme des domaines essentiels aux fins de l'attribution des ressources du Fonds spécial pour les changements climatiques ;

2. *Décide également* que l'exécution d'activités d'adaptation sera financée par le biais du Fonds spécial pour les changements climatiques, en tenant compte des communications nationales ou des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation et des autres informations pertinentes que fournira la Partie concernée. Il s'agira notamment :

- a) D'entreprendre des activités d'adaptation lorsque les informations disponibles sont suffisantes pour en démontrer le bien-fondé, entre autres dans les domaines suivants : gestion des ressources en eau, gestion des terres, agriculture, santé, développement des infrastructures, écosystèmes fragiles, notamment montagneux, et gestion intégrée des zones côtières ;
- b) D'améliorer la surveillance des maladies et des vecteurs sur lesquels les changements climatiques ont des incidences, ainsi que les systèmes connexes de prévision et d'alerte rapide, et, dans ce contexte, d'améliorer la lutte et l'action préventive contre les maladies ;
- c) D'appuyer le renforcement des capacités, notamment institutionnelles, aux fins de la prévention des catastrophes liées aux changements climatiques et de l'adoption de mesures de planification, de préparation et d'intervention en cas de catastrophes de ce type, y compris de l'établissement de plans d'urgence, en particulier pour faire face aux situations de sécheresse ou aux inondations dans les zones exposées à des phénomènes météorologiques extrêmes ;
- d) De renforcer les centres et les réseaux d'information en place aux niveaux national et régional pour une intervention rapide en cas de phénomènes météorologiques extrêmes et, si nécessaire, de créer des centres et réseaux de ce type, en utilisant autant que possible les technologies de l'information ;

11. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, lors de son prochain réexamen des directives pour l'établissement des communications nationales :

a) D'incorporer dans les directives le cadre complémentaire de présentation des rapports, qui avait été mis au point par un groupe de Parties et soumis à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, à sa treizième session ;

b) De remplacer les « Principes SMOC/GOOS/SMOT pour la surveillance du climat », dont le texte est reproduit à l'appendice II du chapitre III du document FCCC/CP/1999/7 (p. 104), par l'ensemble modifié arrêté par l'Organisation météorologique mondiale lors de son quatorzième congrès, et approuvé par le Comité des satellites d'observation de la Terre à sa dix-septième session plénière, pour mieux refléter les besoins et les capacités des secteurs de la surveillance *in situ* et de la surveillance par satellite ;

12. *Encourage* toutes les Parties à présenter des rapports sur l'observation systématique conformément aux directives convenues pour l'établissement des rapports, eu égard à l'importance que revêt la communication de renseignements exacts, dignes de foi et exhaustifs sur les systèmes mondiaux d'observation du climat pour la planification et la mise en œuvre des mesures d'amélioration prioritaires ;

13. *Demande instamment* aux Parties qui sont en mesure de le faire, notamment aux Parties visées à l'annexe I de la Convention, d'apporter leur concours, y compris en contribuant aux mécanismes pertinents de financement, tels que le mécanisme de coopération du Système mondial d'observation du climat, afin de permettre de répondre aux besoins prioritaires recensés dans le deuxième rapport sur l'adéquation et les plans d'action régionaux, dans les pays en développement, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, en prenant note de la nécessité impérieuse de combler les lacunes existant dans les réseaux atmosphériques de base au cours des deux prochaines années ;

14. *Prie* le secrétariat du Système mondial d'observation du climat d'inclure des renseignements sur le fonctionnement du mécanisme de coopération du Système mondial d'observation du climat dans les rapports qu'il lui présente périodiquement.

*8^e séance plénière
12 décembre 2003*

CRÉDIT PHOTOS

Première de couverture : Gary Braasch, Tuvalu

Plat intérieur : Jorge Luis Ceballos Liévano

Page 4–5 : PNUD — Équateur

Page 6 : Taito Nakalevu, Tuvalu

Page 12 : PNUD — Égypte/Philip R. Archer

Page 13 : PNUD — Mozambique/Robert Maass

Page 14 : PNUD — Thaïlande

AUTEURS

Bonizella Biagini et Saliha Dobardzic

COLLABORATEURS

Lars Christiansen, Rawlestone Moore, et Claudia Ortiz

LE FEM EN BREF

Le Fonds pour l'environnement mondial réunit près de 182 pays, en partenariat avec des institutions internationales, des organisations non gouvernementales et le secteur privé, pour s'attaquer à des problèmes environnementaux à caractère mondial. Organisation financière indépendante, le FEM fournit des aides financières aux pays en développement ou en transition au titre de projets liés à la biodiversité, aux changements climatiques, aux eaux internationales, à la dégradation des sols, à la couche d'ozone et aux polluants organiques persistants. Ces projets ont des effets positifs pour l'environnement mondial, servant de trait d'union entre les enjeux environnementaux locaux, nationaux et mondiaux, et promouvant des moyens d'existence viables.

Créé en 1991, le FEM est aujourd'hui la première source de financement des projets d'amélioration de l'état environnemental du globe. Il a accordé des aides à hauteur de 9 milliards de dollars sur ses fonds propres et mobilisé plus de 40 milliards de dollars de cofinancement à l'appui de plus de 2 600 projets réalisés dans plus de 165 pays en développement ou en transition. Dans le cadre de son programme de microfinancements, il a également accordé plus de 10 000 financements sans intermédiaire à des organisations non gouvernementales et à des organismes de proximité.

Le FEM est un partenariat qui rassemble dix organisations : le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque asiatique de développement (BASD), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Banque interaméricaine de développement (BID), et le Fonds international de développement agricole (FIDA). Le Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP) contrôle la qualité technique et scientifique des politiques et projets du FEM.

www.theGEF.org



fem FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
POUR INVESTIR DANS NOTRE PLANÈTE